



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0277

OBJET : Appel à projets « Eclairage Public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Maximin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

22/10/2020
et affichage le

22/10/2020
Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 12 octobre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 6 octobre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Jean-Yves GAYET, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Christophe BORG à Cédric ARMANET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Alexandra COHARD à Hervé LENOIRE, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Serge POMMELET à Annie TANI, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL-2020-0071 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative au règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier du 26 novembre 2019,
Vu la délibération de la commune de Saint-Maximin n° 20191212-84 du 12 décembre 2019,
Vu le budget primitif 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux,
2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de SAINT MAXIMIN sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le programme porte sur le remplacement des luminaires existants dans le secteur du hameau de Avallon. Il vise à l'éradication des ballons fluorescents pour 14 luminaires remplacés par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 26 096 € HT, dont 17 981 € éligibles aux aides de la communauté de communes

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Opération de	Dépenses HT éligibles au fonds de concours intercommunal	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
rénovation de l'éclairage public		TE 38	10 788,60 €	60 %
		Commune	3 596,20 €	20 %
		Le Grésivaudan	3 596,20 €	20 % (soit 50% du reste à charge de la commune)
		Total	17 981 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer, conformément au BP 2020, un fonds de concours de 3 596.20 € à la commune de SAINT MAXIMIN (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV ») pour la rénovation de son éclairage public ;
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

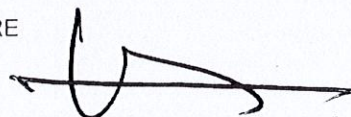
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 octobre 2020



Le Président,
Henri BAILE

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage sur la base du diagnostic, et par délibération, à :

- Réduire d'au moins 50 % la consommation électrique liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.

Dans le cas de diagnostics éclairage public qui ne mentionnent pas les économies d'énergie en face des travaux préconisés, la commune devra se rapprocher du bureau d'études ayant réalisé le diagnostic ou des entreprises retenues pour les travaux pour faire ajouter cette information (sans frais supplémentaires).

Pour les communes déjà engagées dans cette démarche, l'objectif de 50% d'économies d'énergie peut être atteint sur plusieurs années incluant des tranches de travaux déjà réalisés.

S'engager dans une réflexion sur l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.

- Réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV de l'Etat (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer).

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **3 596.20 €**, correspondant à 20 % du montant subventionnable de l'opération.

Il est rappelé que les aides de la communauté de communes sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides du SEDI), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – décembre 2020).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de SAINT MAXIMIN

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
représentée par son Président, Monsieur BAILE Henri
agissant en vertu de la délibération DEL-2020-...

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de SAINT MAXIMIN** représentée par le Maire, Monsieur Olivier ROZIAU,
Mairie, Répidon, BP 22 38530 SAINT MAXIMIN, agissant en vertu de la délibération n° 20191212-84 du
12 décembre 2019

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Saint Maximin, dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le projet consiste à remplacer de l'éclairage public existant par des systèmes à LED pour 14 points existants permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux impactés.

Le coût de ce projet est estimé à 26 096 € HT, dont 17 981 € HT éligibles aux aides de la communauté de communes financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
		17 981 €	TE38 (ex. SEDI)	10 788.60 €	60 %
			Commune	3 596.20 €	20 %
			Le Grésivaudan	3 596.20 €	20 %
	Total	17 981 €	Total	17 981 €	100 %

L'instruction et l'attribution des aides se font sur la base des aides du SEDI en vigueur en juillet 2017, au moment où le présent appel à projet a été lancé :

- Les modifications à la baisse des aides du SEDI postérieures à cette date ne seront pas compensées par Le Grésivaudan.
- Les modifications à la hausse des aides du SEDI postérieures à cette date diminueront les aides du Grésivaudan.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des dépenses pour le fonds de concours Grésivaudan signé par le comptable public et le maire (cf modèle à respecter en annexe 1)
- Copie de toutes les factures certifiées « payées » par le comptable public. Les factures devront comporter
 - Nom et adresse de l'acheteur et du fournisseur. La facture ne doit pas être adressée à un tiers mais libellées au nom du bénéficiaire de la subvention
 - Date de la fourniture du bien ou service
 - Nature de la dépense
 - Prix unitaire et quantité
- Un rapport d'exécution technique (selon modèle joint en annexe 2)

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et prendra fin lors du versement de l'intégralité de l'aide financière par le Grésivaudan.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes du Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune

Le Maire

Pour Le Grésivaudan

Le Président

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20201012-DEL-2020-0277-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par

Fait à le
Signature
(nom, qualité, signature et
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projet tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu) Le (date)
Signature
(nom, qualité, signature et cachet)

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui ☐ non ☐

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si l'extinction est déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*

DÉLIBÉRATION n° 20191212-84

Objet : Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Véronique Juste-Lapied

Transmis le : 19 DEC. 2019

Le douze décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le cinq décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Michel Poinson. Les convocations ont été envoyées le six décembre deux mil dix-neuf.

Présents : Michel Poinson, Olivier Roziau, Andrée Kiezer, Marie-Laure Caporale, Laurence Etienne, Véronique Juste-Lapied, Agnès Fouillet, Laurent Orliaguet, Odile Chabert, Jean-Luc Mouquet, Jean-Marc Sergi.

Absents : Thomas Michaud, Pierre Zacharie (pouvoir à Olivier Roziau), Gaëlle Chabert-Dumand (pouvoir à Laurence Etienne), Patrick Morand (pouvoir à Véronique Juste-Lapied).

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Saint-Maximin souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financiers (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant aides
Génie civil	3 528	TÉ 38 (ex SÉDI)	3 528	60 %	2 117
Prestations hors sol	6 091	TÉ 38 (ex SÉDI)	6 091	60 %	3 654
Fourniture câbles et luminaires	16 477	TÉ 38 (ex SÉDI)	16 477	60 %	9 886
		Autofinancement			10 438
		Prêt bancaire (taux : ...)			
Total	26 096	Total	26 096		26 096

Ainsi, monsieur le maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 3 596,20 €.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes Le Grésivaudan ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel Poinson.

